

*République Française*

*Département de l'Aveyron*

***Extrait du Registre***

***Des Délibérations du Conseil***

***De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier***

Nombre de membres  
Afférents Conseil Communautaire : 38  
En exercice : 38  
Qui ont pris part à la délibération : 38

*Date de convocation : 16/04/2026*

Séance du 23 avril 2026

*L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois d'avril à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Monsieur Cyril TOUZET, Président.*

***Présents : Eloi ALBET, Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Yves CASTAN, Claude CHIBAUDEL, Franck COUDERC, Claire DEVIC, Michelle FONTANILLES, Philippe GIGANON, Eric HOULÈS, Jacqueline LAVABRE, Eva LE CHARPENTIER, Jean-François MAJOREL, Pierrette MENRAS-COT, Jean-Marc NEGRE, Adrienne PERRIER, Xavier PUECH, Vanessa RAMBIER, Viviane RAMONDENC, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Philippe ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Serge SPATARO, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA***

***En tant que délégué suppléant, était présent : Francis CULIÉ, Julien ESPITALIER, Christophe GARENC, Jean-Pierre MOULS, Benoît NOUVEL, Michel SIMONIN***

***Excusés ayant donné un pouvoir : Sylvie BARDY à Monique ALIÈS, David MAURY à Patrick ROQUES***

***Pierrette MENRAS - COT est désignée secrétaire de séance***

-----  
N°20260423\_074

**Objet : Tarifs piscine de Belmont-sur-Rance et de la Base de Loisirs de Saint-Sernin-sur-Rance**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire les tarifs ci-dessous pour les produits à la vente à la Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE et les produits à la vente à la piscine de BELMONT-SUR-RANCE :

- Piscine de BELMONT-SUR-RANCE et Base de Loisirs de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE :

	Produits	Tarifs
Piscine	Entrée enfant (moins de 16 ans)	1,80 €
	Entrée adulte (plus de 16 ans)	2,40 €
	Carte 5 entrées enfant (moins de 16 ans)	7,00 €
	Carte 5 entrées adulte (plus de 16 ans)	10,00 €
	Carte 10 entrées enfant (moins de 16 ans)	12,00 €
	Carte 10 entrées adulte (plus de 16 ans)	18,00 €
	Groupe (colonies – organismes)	1,50 € / personne
	Visiteur	0,50 €
	Carte scolaire juin	6,00 €
	Carte scolaire juin, juillet et août	27,00 €
	Tarif préférentiel CNAS entrée enfant (moins de 16 ans)	1,40 €
	Tarif préférentiel CNAS entrée adulte (plus de 16 ans)	1,90 €

Aussi, il propose que les cartes d'abonnement 5 et 10 entrées ne soient pas nominatives, qu'elles puissent être utilisées sur les 2 sites, et qu'elles peuvent être terminées l'année suivante, dans la limite d'une année uniquement.

L'entrée est gratuite pour les moins de 3 ans.

Il propose de définir les critères d'attribution des cartes scolaires :

- Les cartes scolaires sont attribuées :
  - Aux enfants scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes,
  - Aux enfants dont les parents ont leur résidence principale sur le territoire de la Communauté de Communes.
- Seuls les enfants de moins de 16 ans ou ayant 16 ans dans l'année peuvent être bénéficiaires de ces cartes.
- Les cartes scolaires sont nominatives, elles peuvent être achetées sur les 2 sites et être utilisées pour un accès illimité aux 2 piscines.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPLIQUER** les tarifs à la vente ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les critères de vente et d'utilisation des cartes d'abonnement 5 et 10 entrées,
- **D'APPROUVER** les critères d'attribution des cartes scolaires,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Cyril TOUZET*



*Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.*